

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties  
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

**Comité I**

Coopération régionale sur la gestion et le commerce du lambi (*Strombus gigas*)

PROJETS DE DÉCISIONS SUR LE LAMBI (*STROMBUS GIGAS*)

*Le présent document a été préparé par le Secrétariat, sur la base du document CoP17 Doc. 72 comme décidé lors de la deuxième séance du Comité I (voir document CoP17 Com. I Rec. 2).*

**À l'adresse des États de l'aire de répartition de *Strombus gigas***

17.AA Les États de l'aire de répartition de *Strombus gigas* devraient:

- a) suite à l'adoption du Plan régional pour la gestion et la conservation du lambi par tous les États de l'aire de répartition, collaborer pour déployer le plan régional et élaborer, s'il y a lieu, des plans nationaux pour la gestion et la conservation du lambi;
- b) organiser des consultations au niveau national afin de discuter du Plan régional pour la gestion et la conservation du lambi, de renforcer la sensibilisation, d'améliorer l'adhésion de toutes les parties prenantes pour la mise en œuvre des mesures, et de contribuer au respect de ces mesures à l'échelle nationale, sous-régionale et régionale;
- c) continuer de recueillir des données sur le poids de *S. gigas* en fonction du taux de transformation, améliorer les coefficients de transformation convenus à l'échelle régionale, et élaborer des coefficients de transformation nationaux en tenant compte de la variabilité spatiale et des caractéristiques de l'espèce;
- d) continuer de collaborer à l'étude des moyens permettant d'améliorer la traçabilité des spécimens de *S. gigas* faisant l'objet d'un commerce international, y compris mais pas exclusivement, les certificats de capture, les systèmes d'étiquetage et l'application de techniques génétiques, et envisager, s'il y a lieu, de partager leur expérience en la matière avec le Secrétariat, les Parties et le Comité permanent dans le cadre des discussions sur les systèmes de traçabilité pour le commerce des espèces inscrites à la CITES;
- e) collaborer au développement et à la mise en œuvre de programmes de recherche conjoints à l'échelle régionale ou sous-régionale afin d'appuyer l'établissement d'avis de commerce non préjudiciables, et encourager les recherches en la matière et les activités de renforcement de capacité par le biais des organismes régionaux de gestion des pêches;
- f) collaborer au développement et au déploiement de programmes d'éducation et de sensibilisation du public sur la conservation et l'utilisation durable de *S. gigas*; et
- g) fournir des informations au Secrétariat sur l'application de la présente décision pour lui permettre de faire rapport à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties conformément à la décision 17.DD,

et, s'il y a lieu, faire rapport à la Commission des pêches de l'Atlantique centre-ouest (COPACO) sur la mise en œuvre du plan régional et des plans nationaux.

#### **À l'adresse du Comité permanent**

- 17.BB Sur la base du rapport du Secrétariat, et conformément à la décision 17.DD, le Comité permanent examine les questions de lutte contre la fraude et de traçabilité pour le commerce du lambi et, s'il y a lieu, formule des recommandations.

#### **À l'adresse du Comité pour les animaux**

- 17.CC Si les États de l'aire de répartition de *S. gigas* en font la demande, le Comité pour les animaux fournit des conseils concernant la formulation des avis de commerce non préjudiciable de *S. gigas*, la recherche pour une pêche et d'un commerce durables du lambi, et d'autres questions techniques.
- 17.DD Le Comité pour les animaux examine le processus d'établissement de quotas scientifiques pour le lambi, en particulier lorsque les quotas scientifiques constituent une grande partie du quota d'exportation global.

#### **À l'adresse du Secrétariat**

- 17.EE Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles:
- a) poursuit sa collaboration avec la FAO, avec le groupe de travail sur le lambi du CFMC/OSPESCA/COPACO/CRFM et d'autres instances internationales et régionales compétentes pour porter assistance aux États de l'aire de répartition de *S. gigas*, afin de renforcer les capacités de leurs organes de gestion et autorités scientifiques CITES, autorités des pêches et autres acteurs pour mettre en œuvre le Plan régional pour la gestion et la conservation du lambi et appliquer les orientations en matière d'ACNP;
  - b) surveille le développement de systèmes de traçabilité pour le lambi; aide, s'il y a lieu, la FAO, le groupe de travail CFMC/OSPESCA/COPACO/CRFM et d'autres instances à étudier les options pour l'établissement d'une procédure vérifiable de "chaîne de surveillance"; et rend compte des faits nouveaux en la matière au Comité permanent; et
  - c) continue d'apporter une aide aux États de l'aire de répartition de *S. gigas* sur les questions pertinentes de lutte contre la fraude et, s'il y a lieu, fait rapport sur les faits nouveaux dans ce domaine au Comité permanent.
- 17.FF Sur la base des informations fournies conformément à la décision 17.AA g), et en consultation avec les États de l'aire de répartition de *S. gigas*, le groupe de travail sur le lambi du Conseil d'administration pour les pêches des Caraïbes (CFMC), de l'*Organización del Sector Pesquero y Acuicola del Istmo Centroamericano* (OPESCA, Organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture de l'isthme centraméricain), de la Commission des pêches pour l'Atlantique centre-ouest (COPACO) et du Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes (CRFM) et la FAO, le Secrétariat fait rapport sur les progrès réalisés dans l'application de ces décisions à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.